MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2014

Conformément aux articles L.2242.1 et suivants du Code du Travail, relatifs à la Négociation Annuelle Obligatoire, les organisations syndicales représentatives ont été invitées par l'employeur à engager une négociation.

L'organisation syndicale présente dans l'association, à savoir le Synami-CFDT, a souhaité contribuer activement à la négociation annuelle obligatoire.

Conformément à l'article L.2237-17 du Code du Travail, la déléguée syndicale Synami-CFDT a sollicité et obtenu l'accord de l'employeur pour associer à la NAO, deux autres salariés.

En accord avec la déléguée syndicale du Syndicat Synami-CFDT, des réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- 25 Novembre 2014
- 12 janvier 2015
- 3 février 2015
- 25 février 2015
- 4 mars 2015

Conformément à la loi, l'employeur a remis à la déléguée syndicale les documents suivants :

- Pyramide des âges
- Temps de travail
- Salaires
- Primes – Indemnités et avantages en nature
- Evolution des CDD et CUI de 2014
- Nombre de salariés non revalorisés depuis 2014 (hors augmentation de la valeur du point et de l'ancienneté)
- Formation du personnel
- Masse salariale
- Mutuelle
- Remboursements maladie
- Données sur les Travailleurs Handicapés

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

La Négociation Annuelle Obligatoire 2014 se déroule dans un contexte particulier.

Un Audit organisationnel est en cours de réalisation.

Les conclusions et les préconisations seront connues dans le courant du mois de Mars 2015. Cet Audit amènera la Mission Locale Haute Garonne à prendre un certain nombre de mesures.

Par ailleurs la Mission Locale Haute Garonne s'est engagée dans un processus de non recours aux contrats à durée déterminée afin de privilégier la sécurisation des équipes professionnelles par la transformation des CDD en CDI sur les différentes antennes.

En procédant de la sorte, nous capitaliserons les compétences exercées par nos collaborateurs, nous améliorerons l'accompagnement des publics et enfin nous structurerons notre offre de services.

L'accord collectif d'entreprise portant sur le Contrat de Génération qui sera établi entre la représentation syndicale et la Mission Locale Haute Garonne, nous amènera à mettre en place et à investir, au sein de nos antennes et du siège, le champ de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Ce contexte particulier conditionne naturellement nos capacités financières de négociation

Ainsi la négociation nationale, qui a abouti à un accord salarial avec l'avenant 54 et qui concerne 15 salariées, a un impact financier de 27000€ pour notre structure en 2015 .

- **Nous ne souhaitons pas nous diriger vers une augmentation généralisée des Indices Professionnels.**

- **Nous souhaitons privilégier une augmentation d'indice professionnel, de changement d'emploi repère ou de cotation, suite aux entretiens annuels.**

- **Nous souhaitons faire passer des CI1 en CI2 selon certaines règles comme celle, par exemple, d'une durée maximum d'ancienneté effective dans le poste.**

- **Nous procéderons à la sécurisation des postes de salariés en CDD actuellement en poste dans les antennes. Cette transformation ne peut être réalisée qu'en projetant les impacts financiers sur 3 exercices 2015, 2016 et 2017 et cela dans la perspective des nouveaux dispositifs et en prenant en compte l'arrêt d'autres actions.**

Concernant la valorisation de l'octroi d'une prime :

Les comptes 2014 seront arrêtés par un Conseil d'Administration et par une Assemblée Générale qui devraient se dérouler au mois de Juin/Juillet 2015. Le principe de la prime repose sur les résultats financiers et sur les résultats d'activité. Dans ces conditions nous ne pouvons en fixer le montant.

SGN.

PROPOSITION DE LA DELEGATION SYNAMI-CFDT

① Valorisation salariale par l'augmentation collective des indices professionnels

La réflexion doit être menée dans le cadre de la négociation NAO 2014 actant la volonté de l'Employeur de s'inscrire dans cette dynamique de valorisation salariale comme il le souligne dans sa 1ère proposition.

Nous proposons comme base de réflexion une augmentation des indices professionnels basées sur les indices comme suit (sous toute réserve de l'actualité des informations fournies par l'employeur) :

- → **20 points IP pour les indices compris entre 254 et 431**
- → **10 points IP pour les indices compris entre 443 et 472**
- → **5points IP pour les indices supérieurs à 477**

Cette proposition, sauf justification financière contraire, peut-être absorbée par le budget, elle a été chiffrée pour un investissement annuel de 89 489 €.

Nous sommes cependant ouverts à engager une réflexion sur cette base de négociation.

En effet, l'activité 2014 avec les résultats fournis en termes d'investissement par les salariés mais aussi la mise en place du CEP, et l'IEJ avec leurs incidences impactant l'ensemble des équipes mettent en évidence l'augmentation générale des compétences en termes de gestion, de développement et d'innovation et ce, quelque soit la catégorie de salariés.

② Valorisation du travail par l'octroi d'une prime :

Ne pouvant nous résoudre à l'argumentation présentée de manque de visibilité financière, nous maintenons notre proposition.

La connaissance du compte de résultats peut apporter un complément pouvant permettre, comme cela s'effectue dans d'autres structures, un deuxième versement ou non de prime.

ACCORD COLLECTIF

Entre d'une part la MLHG, représentée par sa Présidente – Madame Muriel PRUVOT et d'autre part, le Synami-CFDT représenté par sa Déléguée Syndicale – Séverine GARANDEAU-MARTIN.

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de la NAO 2014, il a été convenu ce qui suit :

Article ① : Passage de CI 1 à CI 2 :

Sous réserve de validation des compétences à excercer, et en accord avec le Responsable d'antenne, les conseillers CI 1 ayant une ancienneté de 4 ans dans le poste au sein de la MLHG passeront en CI 2.

SCF

Article ② : Prime exceptionnelle :

Il est décidé le versement d'une prime correspondant à l'augmentation du coût de la vie de 200 € brut au prorata du temps de présence en 2014 et du temps de travail. Cette prime sera versée aux salariés présents au 1er avril 2015.

Article ③ : Prime de fin d'année :

Une prime ultérieure éventuelle complémentaire pourrait être versée selon le résultat de l'activité et le résultat financier de 2014.

Article ④ Dépôt et publicité :

Le présent accord sera déposé à l'Inspection du Travail et au secrétariat du Greffe au Conseil des Prud'hommes.

Fait à Toulouse en 4 exemplaires :
Le Mercredi 18 Mars 2015

Pour la MLHG
Muriel PRUVOT
Présidente

Mission Locale Haute-Garonne
61, Rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE
Tél. 05 62 72 49 72 - Fax 05 61 13 17 05
mlhg@ml31.org

Pour le Synami-CFDT
Séverine GARANDEAU-MARTIN
Déléguée Syndicale